



# Guide du demandeur Fonds de soutien aux entreprises artistiques

2026



## Table des matières

Aperçu.....	4
Activités soutenues par cette aide financière.....	4
Admissibilité.....	4
Dépenses admissibles.....	5
Dépenses non couvertes.....	6
Allocation des fonds.....	6
Processus de demande.....	7
Temps de traitement des demandes.....	7
Versement des fonds.....	7
Conditions de financement.....	8
Reconnaissance du financement.....	8
Rapports.....	9

## Aperçu

Le Fonds de soutien aux entreprises artistiques du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) propose des subventions pouvant atteindre 10 000 \$ pour le démarrage ou la croissance d'entreprise du secteur artistique aux TNO.

Le Fonds de soutien aux entreprises artistiques est conçu pour soutenir l'essor et la durabilité de l'économie artistique des TNO, appuyer le démarrage ou la croissance d'entreprises qui fournissent des services liés aux arts et diversifier l'offre artistique des artistes professionnels des TNO. Cette aide financière est destinée aux artistes professionnels, aux entrepreneurs individuels ou aux petites entreprises qui fournissent (ou souhaitent fournir) des services ou des produits liés aux arts au secteur artistique des TNO.

## Activités soutenues par cette aide financière

Voici quelques exemples d'activités **admissibles** :

- Coûts liés au démarrage d'une entreprise artistique.
- Renforcer les services pour les artistes établis.
- Achat d'équipement et d'outils artistiques.
- Premier lot de production afin de permettre à un artiste de transformer son œuvre originale en un nouveau produit destiné à la vente commerciale.
- Activités de marketing et de promotion pour favoriser l'essor de l'activité artistique.

## Admissibilité

Les demandeurs potentiels sont les suivants :

- les personnes qui résident ou qui travaillent aux TNO depuis au moins 6 mois avant le dépôt de la demande et qui vivent aux TNO au moment du dépôt de la demande;
- les propriétaires uniques et les petites entreprises qui participent ou soutiennent le secteur artistique et dont le siège se trouve aux TNO.

## Dépenses admissibles

Voici quelques exemples de dépenses admissibles :

- Les coûts liés au démarrage d'une entreprise artistique, y compris, sans toutefois s'y limiter :
  - les frais de la licence d'exploitation;
  - les frais d'inscription.
- L'achat d'équipement et d'outils, y compris, sans toutefois s'y limiter :
  - des machines à coudre industrielles ou pour la fourrure;
  - des outils à ciseler;
  - de l'équipement destiné à la production, à la postproduction ou à la duplication pour toutes les disciplines artistiques;
  - les ordinateurs et les logiciels nécessaires aux activités liées aux arts numériques.
- L'achat d'équipement pour le merchandising ou l'exposition des œuvres d'art destinées à la vente.
- Les coûts liés à un premier lot de production afin de permettre à un artiste de transformer son œuvre originale en un nouveau produit destiné à la vente commerciale, y compris, sans toutefois s'y limiter :
  - la publication d'un livre;
  - l'impression de calendriers, de cartes d'art, de cartes postales, de tirages muraux, de produits dérivés, etc.;
  - l'enregistrement de musique pour un fichier numérique ou la duplication de CD;
  - cette aide ne peut pas concerner plus de 250 unités par produit.
- Les coûts liés aux activités de marketing et de promotion pour favoriser l'essor de l'activité artistique, y compris, sans toutefois s'y limiter :
  - la conception d'un site de commerce électronique;
  - la conception de documents de marketing;
  - l'impression de documents de marketing;
  - la conception de vidéos à des fins de marketing;

- o les frais d'agence liés aux activités de marketing et de promotion.

## Dépenses non couvertes

Voici quelques exemples de dépenses **inadmissibles** :

- Les lots de production suivants à des fins commerciales.
- L'achat de matières premières.
- L'achat d'œuvres d'art auprès d'artistes ou de stocks non originaux dans le but de les revendre.
- Les frais de subsistance ou de fonctionnement de l'entreprise, comme le loyer, l'hypothèque, les salaires, la nourriture et les services publics.
- Les frais de bureau (papier, rédaction, photocopies, etc.).
- La TPS, la TVH ou la TVP sur les dépenses admissibles.
- Coûts exclus – Aucune contribution ne sera versée pour :
  - o l'acquisition ou l'achat d'actifs déjà acquis par le demandeur, un actionnaire ou un partenaire du projet, ou par une entreprise connexe;
  - o le paiement de coûts internes non liés directement au projet et les transactions avec lien de dépendance, y compris les paiements versés aux actionnaires ou aux membres de leur famille immédiate, ou à des entreprises liées par un contrôle effectif commun;
  - o l'acquisition ou l'achat d'actifs déjà achetés par un tiers avec l'aide du gouvernement des TNO ou du gouvernement du Canada, auquel cas le montant de la contribution précédente sera déduit de la juste valeur marchande de l'actif pour que celui-ci corresponde au coût admissible.

## Allocation des fonds

- Les fonds sont alloués à cinq bureaux régionaux du ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement (MITI) des TNO (à savoir Slave Nord, Slave Sud, Dehcho, Beaufort-Delta et Sahtu).
- Ces fonds sont évalués et gérés par les bureaux régionaux du MITI.
- Les demandes sont acceptées tout au long de l'exercice financier, soit du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars chaque année.

- Les demandes sont évaluées sur la base du « premier arrivé, premier servi », jusqu'à l'allocation totale du budget annuel.

## Processus de demande

- Il vous est fortement recommandé de communiquer avec votre [bureau régional du MITI](#) pour discuter de votre idée et planifier votre projet avant de déposer votre demande.
- Une fois votre projet planifié, remplissez le [formulaire de demande au titre du Fonds de soutien aux entreprises artistiques](#).
- Voici les pièces justificatives qui doivent accompagner votre demande :
  - CV professionnel ou artistique.
  - Échantillons d'œuvres (en cas de demande portant sur une reproduction). Fournissez, au choix :
    - un ou deux extraits sonores ou vidéo d'environ cinq minutes ou moins;
    - un ou deux extraits écrits de cinq pages ou moins;
    - trois à quatre images qui présentent votre travail.
  - Copies des devis (des devis des TNO sont préférables).
  - Preuve de résidence aux TNO (facture de services publics, permis de conduire, lettre du conseil de bande, etc.).
- Présentez votre formulaire rempli, accompagné des pièces justificatives, à votre [bureau régional du MITI](#).
- Les demandes pour obtenir un financement peuvent être envoyées à tout moment, du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chaque année.

## Temps de traitement des demandes

Les demandeurs recevront un avis écrit dans les 15 jours ouvrables suivant l'examen de la demande complète leur indiquant si leur demande a été autorisée et quels coûts admissibles ont été approuvés.

## Versement des fonds

Les demandeurs dont la demande de financement a été approuvée recevront un accord de contribution décrivant les conditions de financement, le calendrier des paiements et les obligations en matière de production de rapports.

- Les demandeurs doivent signer l'accord et le renvoyer au bureau régional du MITI.
- Les demandes doivent être approuvées avant le début de l'activité. Les dépenses engagées avant la date d'approbation de la demande ne seront pas prises en compte.
- Pour recevoir le paiement, il faut posséder un compte auprès du GTNO et être en règle.
- Le paiement sera versé dans les **14 à 30 jours** suivant la réception par le GTNO de l'accord de contribution signé.

## Conditions de financement

Les bénéficiaires du financement doivent remplir les conditions suivantes :

- Le financement doit être utilisé aux fins indiquées dans la demande approuvée. Si vous ne pouvez pas, pour quelque raison que ce soit, utiliser les fonds comme vous l'aviez prévu, communiquez avec votre bureau régional du MITI.
- Toute modification partielle ou totale de l'accord de contribution doit être approuvée par écrit par le bureau régional du MITI avant d'être apportée.
- Les demandeurs doivent être en règle auprès du GTNO et résider actuellement aux TNO.
- Les demandeurs ne peuvent solliciter ce fonds que pour un seul projet à la fois. Tout projet subventionné doit être achevé et faire l'objet d'un rapport avant qu'une nouvelle demande puisse être envoyée à ce fonds.
- Tous les rapports en retard doivent être présentés et approuvés avant toute nouvelle demande de subvention artistique.
- Des apports minimaux en capital de 20 % sont exigés de la personne présentant une demande au titre de ce fonds.

## Reconnaissance du financement

Les bénéficiaires doivent mentionner l'aide financière reçue du GTNO dans toute publicité liée à leurs activités, et ce, peu importe le support (électronique, imprimé ou visuel).

Lorsqu'il est impossible d'utiliser le logo, le message suivant doit figurer sur toute publicité relative aux activités du bénéficiaire de financement :

***Ce projet a été rendu possible grâce au financement du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.***

## Rapports

Les personnes qui ont reçu du financement doivent fournir un rapport financier conformément aux **conditions de leur accord de contribution** après la fin de leur projet. Ce rapport doit préciser la manière dont les fonds ont été utilisés.

Pour établir les rapports exigés :

- Remplissez les sections « Coûts réels » et « Revenus réels » dans la partie « budget » de votre demande.
- Fournissez des justificatifs pour toutes les dépenses que vous déclarez à la section « Coûts réels ».
- Remplissez le questionnaire sur les rapports sur le Fonds de soutien aux entreprises artistiques, soit en ligne ou en format téléchargeable sur le site Web du GTNO (lien à venir).